



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2022-21-95 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

- 1° par l'insertion, dans le paragraphe 557° et après le mot « Saint-Urbain », des mots «, du lundi 19h00 au mardi 19h00 » ;
- 2° par l'insertion, dans les paragraphes 257° et 258°, après les mots « année suivante, », des mots « de 8h30 à 9h00 et » ; »;
- 3° par l'addition, après le paragraphe 601°, des suivants :
  - « 602° du côté nord de la rue de l'Estran, de l'intersection de la rue du Pèlerin jusqu'au coin nord-est du lot 6 321 982 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1135 à 1145, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00 ;
  - 603° du côté sud de la rue de l'Estran, de l'intersection de la rue du Pèlerin jusqu'au coin nord-est du lot 6 321 982 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1135 à 1145, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00 ; ».

Adopté le 28 mars 2022

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 AVRIL 2022**